

BELGIQUE.
 CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.
 SÉANCE DU 11 JUIN 1842.

RAPPORT fait, au nom de la section centrale, par M. Derhamps, sous le titre premier du projet de loi sur l'instruction publique.

ANGLETERRE, ECOSSE ET IRLANDE.
 Suite.

ECOSSE.—IRLANDE.

L'enseignement élémentaire, en Ecosse, est livré, comme dans les autres parties du royaume-uni, aux seuls soins des associations, des paroisses et des individus ; le gouvernement britannique reste étranger à tout ce qui s'y rattache. Cependant une organisation traditionnelle, qui date d'un acte du parlement, rendu en 1696, s'est perpétuée en Ecosse jusqu'aujourd'hui, quoique cette organisation n'ait plus de caractère légal.

Dans les *Highlands* et dans les îles, les plus petites paroisses possèdent chacune une école, et celles d'une population un peu considérable en renferment quatre au moins.

Voici le mode suivi pour le choix des instituteurs :

Au jour fixé, les candidats se présentent devant une assemblée de notables présidée par le ministre du culte.

Les membres du clergé procèdent à l'examen qui a lieu publiquement.

En tête des matières de l'enseignement figure l'instruction religieuse *dogmatique*.

Sur cet objet, comme sur les autres, le ministre du culte a un droit de surveillance habituelle.

Si l'instituteur manque aux devoirs que sa charge lui impose, si sa conduite est de nature à encourir le blâme des familles, le fait est dévolu à des cours ecclésiastiques connus sous le nom de *Presbytères*, lesquelles peuvent prononcer, suivant le cas, ou la suspension, ou la révocation de l'instituteur. Cette décision est sans appel.

Cette organisation de l'enseignement primaire, en Ecosse, a beaucoup de rapport avec le système prussien. Comme dans ce dernier pays, l'institution religieuse forme la partie essentielle des leçons quotidiennes, et tout ce qui appartient à l'ordre intérieur de l'école est soumis à la direction et à la surveillance habituelle du clergé. Seulement, en Prusse, le gouvernement central s'est réservé le haut contrôle sur tout ce qui concerne l'enseignement public, tandis qu'en Ecosse, l'organisation est toute paroissiale, et n'est soumise à aucune influence supérieure.

L'Ecosse est peut-être le pays où l'instruction élémentaire est le plus répandue. Dans ses mille paroisses, ce pays compte 4,000 écoles, en y comprenant 1,350 écoles du dimanche et 2,000 écoles fondées, par les particuliers ou par plusieurs sociétés créées, comme dans la Grande-Bretagne, pour le développement de l'instruction.

Le docteur *Chalmers* déclara, devant le comité d'enquête, qu'il est très rare de trouver, dans les campagnes de l'Ecosse, des parens assez insoucians pour négliger de se servir, pour leurs enfans, des moyens d'instruction que chaque paroisse leur fournit.

« Le grand bienfait de ce système, dit le docteur, est d'exciter et d'étendre autour de lui un besoin d'instruction qui crée lui-même les moyens de se satisfaire. »

A l'égard de l'Irlande, la longue intolérance sous laquelle la Grande-Bretagne l'a tenue assujettie, n'a pas fait défaut en ce qui concerne l'instruction publique.

Si, depuis l'émancipation des catholiques, l'Irlande s'est dégagée peu à peu des entraves que les familles rencontraient pour l'éducation de leurs enfans, ces entraves pourtant ne sont pas encore toutes tombées.

Après l'irruption de la réforme, et durant plusieurs siècles, le gouvernement se servit de l'enseignement comme d'un moyen de prosélytisme religieux ; l'instruction de la jeunesse n'était que le prétexte.

Les écoles publiques (*charter-schools*), établies en l'année 1731, avaient pour but de répandre l'usage de la langue anglaise en Irlande, et en même temps de propager les principes de l'église anglicane parmi les populations catholiques de ce pays.

Après avoir poursuivi ce double but pendant un demi-siècle d'efforts, et après avoir dépensé 25 millions de francs à cet usage, le gouverne-

ment n'obtint pour résultat que de détruire toute espèce d'instructions, et de rendre désertes les 50 écoles qui continuèrent à subsister.

On avait froissé l'opinion, on avait attaqué les familles dans leur croyance ; l'opinion résista, et les familles défendirent à leurs enfans le chemin de l'école.

En 1814, sur les représentations faites par une communion d'enquête, on renonça, du moins directement, à ce système d'intolérance employé à l'égard de l'instruction du peuple. On chargea une nouvelle société (*Kildare place Society*) de la distribution des subsides votés par le parlement.

Cette société, pour donner satisfaction aux exigences religieuses, encouragea le système d'écoles communes, où les enfans des diverses sectes sont réunis, après qu'on en a banni l'enseignement positif de la religion.

Mais on s'aperçut bientôt du danger de cette organisation : la tendance protestante de la Société ne fut bientôt plus douteuse, et toute confiance fut refusée à ses écoles.

Le gouvernement qui ne pouvait se résoudre à accorder pleine satisfaction aux catholiques irlandais en favorisant l'érection d'écoles sur la base de leur croyance particulière, eut recours à un moyen terme qu'on décora du nom de conciliation ; on essaya de placer dans chaque école deux instituteurs, l'un catholique et l'autre anglican, chargés chacun de l'éducation religieuse des enfans de sa croyance. Ce moyen ne tarda pas à être jugé impraticable, et il fut entièrement abandonné.

Depuis quelques années un fonds spécial pour l'Irlande, est accordé par le parlement, et la distribution de ce subside est confiée à un comité à la tête duquel se trouvent les archevêques catholique et protestant de Dublin.

Les griefs de l'Irlande sont donc en voie de redressement, et le temps est proche où les populations catholiques de ce royaume posséderont, comme les sectes protestantes, des écoles selon leurs vœux et placées sous la garde de leur clergé si dévoué, et si vénéré de tous.

Nous avons vu, en effet, qu'en 1839, sir Robert Peel, au nom d'une fraction notable des deux Chambres, réclamait, en faveur de ce pays, des écoles spéciales pour chaque communion religieuse.

On pense presque généralement dans la Grande Bretagne que les pauvres Irlandais sont excessivement ignorans, mais cela n'est nullement exact. Si les connaissances élémentaires, ou la faculté de lire, d'écrire et de faire les opérations ordinaires de l'arithmétique, sont regardées comme instruction, elles sont beaucoup plus répandues en Irlande qu'en Angleterre. « Où les inspecteurs, dit M. Bicheno, pourraient-ils trouver en Angleterre des personnes de la plus haute classe en état de calculer les côtés et les aires de leurs triangles, à un demi-penny par triangle, comme il s'en trouve en Irlande et même en grand nombre. » (*Rapport sur la loi des pauvres.*) Les Irlandais sont honorablement distingués par leur désir de posséder de l'instruction et par les efforts qu'il ont faits pour en acquérir ! Pendant longtemps les bons livres leur manquaient. « Mais, aujourd'hui, les livres d'écoles publiés par la société de *Kildare-street* et les autres livres de même espèce qu'on rencontre ordinairement en Irlande, me semblent non-seulement égaux, mais très-décidément supérieurs à la plupart de ceux employés dans les écoles en Angleterre. Ce n'est pas l'ignorance du peuple, mais la misère dans laquelle ce peuple est plongé, et la violence faite si souvent à la justice à l'égard des sentimens religieux, qui sont les grandes sources des crimes et des désordres qui ont longtemps déshonoré l'Irlande. »

ALLEMAGNE ET ITALIE.

PRUSSE.—AUTRICHE.—BAVIÈRE.—SUISSE.—ÉTATS-ROMAINS.
 TOSCANE.—LOMBARDIE.—SARDAIGNE.

Nous avons vu que, dans le Royaume-Uni, l'action de l'Etat sur l'instruction était presque nulle.

Les hommes d'Etat de l'Angleterre semblent partager l'opinion émise par leur savant compatriote, Adam Smith, qui considère l'intervention même pécunière du gouvernement comme nuisible au progrès des écoles et des maîtres, et qui n'admet cette intervention que d'une manière exceptionnelle et dans une sphère restreinte.

Les subsides votés par les communes pour les écoles, depuis quelques années seulement, ne sont pas laissés à la disposition du ministère, pour établir une concurrence avec l'enseignement privé ; cette idée toute française n'a rencontré aucun partisan sérieux dans le parlement. Le gouvernement doit distribuer ces subsides aux grandes associations libres, c'est-à-dire aux cul-